

## II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

## COMMISSION

## DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20 décembre 1993

établissant une liste de déchets en application de l'article 1<sup>er</sup> point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets

(94/3/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 75/442/CEE du Conseil, du 15 juillet 1975, relative aux déchets<sup>(1)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup> point a),

considérant que cette disposition fait obligation à la Commission d'établir une liste de déchets appartenant aux catégories énumérées à l'annexe I de cette directive ; que la Commission est assistée dans cette tâche par le comité composé des représentants des États membres et présidé par le représentant de la Commission, institué par l'article 18 de la directive ;

considérant que les mesures envisagées par la présente décision sont conformes à l'avis exprimé par ce comité,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

La liste annexée à la présente décision est adoptée.

*Article 2*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1993.

*Par la Commission*

Yannis PALEOKRASSAS

*Membre de la Commission*

(<sup>1</sup>) JO n° L 194 du 25. 7. 1975, p. 47. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 91/692/CEE (JO n° L 377 du 31. 12. 1991, p. 48).

## ANNEXE

Liste des déchets établie en application de l'article 1<sup>er</sup> point a) de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets

## (CATALOGUE EUROPÉEN DES DÉCHETS)

*Note préliminaire*

1. L'article 1<sup>er</sup> point a) de la directive 75/442/CEE définit comme suit le terme « déchets » : « toute substance ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».
2. Le second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> point a) fait obligation à la Commission, agissant selon la procédure prévue à l'article 18, d'établir une liste de déchets appartenant aux catégories énumérées à l'annexe I. Cette liste est communément dénommée Catalogue européen des déchets (CED), et s'applique à tous les déchets, qu'ils soient destinés à des opérations d'élimination ou de valorisation.
3. Le CED est une liste de déchets harmonisée et non exhaustive, c'est-à-dire une liste qui fera l'objet d'un réexamen périodique et, au besoin, sera révisée conformément à la procédure du comité.  
  
Toutefois le fait qu'une matière y figure ne signifie pas qu'elle soit un déchet dans tous les cas. L'inscription sur cette liste n'a d'effet que si la matière répond à la définition des déchets.
4. Les déchets figurant dans le CED sont soumis aux dispositions de la directive sauf si son article 2 paragraphe 1 point b) s'applique.
5. Le CED est destiné à servir de nomenclature de référence fournissant une terminologie commune valable dans toute la Communauté en vue d'améliorer l'efficacité des activités de gestion des déchets. Il devrait notamment constituer la référence de base pour le programme communautaire de statistiques sur les déchets lancé conformément à la résolution du Conseil, du 7 mai 1990, sur la politique de gestion des déchets <sup>(1)</sup>.
6. Le CED fera l'objet d'adaptations au progrès scientifique et technique conformément à la procédure fixée à l'article 18 de la directive.
7. La lecture d'un code individuel de déchets du CED ne doit pas être isolée du titre de la catégorie dans laquelle il s'inscrit.
8. Le CED ne préjuge pas de la liste des « déchets dangereux » que la Commission doit établir en application de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 4 de la directive 91/689/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, relative aux déchets dangereux <sup>(2)</sup>.

<sup>(1)</sup> JO n° C 122 du 18. 5. 1990, p. 2.

<sup>(2)</sup> JO n° L 377 du 31. 12. 1991, p. 20.

## INDEX

- 01 00 00 Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines, et des carrières, et de la préparation et du traitement ultérieur de minerais
- 02 00 00 Déchets provenant de la production primaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la chasse, de la pêche, de l'aquaculture, de la préparation et de la transformation des aliments
- 03 00 00 Déchets provenant de la transformation du bois, de la production de papier, de carton, de pâte à papier, de panneaux et de meubles
- 04 00 00 Déchets provenant des industries du cuir et du textile
- 05 00 00 Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon
- 06 00 00 Déchets des procédés de la chimie minérale
- 07 00 00 Déchets des procédés de la chimie organique
- 08 00 00 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression
- 09 00 00 Déchets provenant de l'industrie photographique
- 10 00 00 Déchets inorganiques provenant des procédés thermiques
- 11 00 00 Déchets inorganiques contenant des métaux, provenant du traitement et du revêtement des métaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux
- 12 00 00 Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques
- 13 00 00 Huiles usées (sauf huiles comestibles et catégories 05 00 00 et 12 00 00)
- 14 00 00 Déchets provenant de substances organiques employées comme solvants (sauf catégories 07 00 00 et 08 00 00)
- 15 00 00 Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
- 16 00 00 Déchets non décrits ailleurs dans le catalogue
- 17 00 00 Déchets de construction et de démolition (y compris la construction routière)
- 18 00 00 Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)
- 19 00 00 Déchets provenant des installations de traitement des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de l'industrie de l'eau
- 20 00 00 Déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations, y compris les fractions collectées séparément

- 01 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES, ET DES CARRIÈRES, ET DE LA PRÉPARATION ET DU TRAITEMENT ULTÉRIEUR DE MINÉRAIS**
- 01 01 00 déchets provenant de l'extraction des minéraux**  
01 01 01 déchets provenant de l'extraction des minéraux métalliques  
01 01 02 déchets provenant de l'extraction des minéraux non métalliques
- 01 02 00 déchets provenant de la préparation des minéraux**  
01 02 01 déchets provenant de la préparation des minéraux métalliques  
01 02 02 déchets provenant de la préparation des minéraux non métalliques
- 01 03 00 déchets provenant de la transformation physique et chimique ultérieure des minéraux métalliques**  
01 03 01 stériles  
01 03 02 déchets de poussières et de poudres  
01 03 03 boues rouges issues de la production d'alumine  
01 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 04 00 déchets provenant de la transformation ultérieure physique et chimique des minéraux non métalliques**  
01 04 01 déchets de graviers et débris de pierres  
01 04 02 déchets de sable et d'argile  
01 04 03 déchets sous forme de poussières et de poudres  
01 04 04 déchets de la transformation de la potasse et des sels minéraux  
01 04 05 déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux  
01 04 06 déchets provenant de la taille et du sciage des pierres  
01 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 01 05 00 boues de forage et autres déchets de forage**  
01 05 01 boues et autres déchets de forage contenant des hydrocarbures  
01 05 02 boues et autres déchets de forage contenant des sels de baryum  
01 05 03 boues et autres déchets de forage contenant des chlorures  
01 05 04 boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce  
01 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA PRODUCTION PRIMAIRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE LA CHASSE, DE LA PÊCHE, DE L'AQUACULTURE, DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS**
- 02 01 00 déchets provenant de la production primaire**  
02 01 01 boues provenant du lavage et du nettoyage  
02 01 02 déchets de tissus animaux  
02 01 03 déchets de tissus végétaux  
02 01 04 déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)  
02 01 05 déchets agrochimiques  
02 01 06 fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site  
02 01 07 déchets provenant de l'exploitation des ressources forestières  
02 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 02 00 déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale**  
02 02 01 boues provenant du lavage et du nettoyage  
02 02 02 déchets de tissus animaux  
02 02 03 matières impropres à la consommation ou à la transformation  
02 02 04 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
02 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 02 03 00 déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao et du café, de la production de conserves et du tabac**  
02 03 01 boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation

- 02 03 02 déchets d'agents de conservation
- 02 03 03 déchets de l'extraction aux solvants
- 02 03 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 03 05 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 02 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 02 04 00 déchets de la transformation du sucre**
- 02 04 01 terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
- 02 04 02 carbonate de calcium déclassé
- 02 04 03 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 02 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 02 05 00 déchets provenant de l'industrie des produits laitiers**
- 02 05 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 05 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 02 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 02 06 00 déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie**
- 02 06 01 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 06 02 déchets d'agents de conservation
- 02 06 03 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 02 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 02 07 00 déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)**
- 02 07 01 déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
- 02 07 02 déchets de la distillation de l'alcool
- 02 07 03 déchets de traitements chimiques
- 02 07 04 matières impropres à la consommation ou à la transformation
- 02 07 05 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 02 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 03 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS, DE LA PRODUCTION DE PAPIER, DE CARTON, DE PÂTE À PAPIER, DE PANNEAUX ET DE MEUBLES**
  
- 03 01 00 déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles**
- 03 01 01 déchets d'écorce et de liège
- 03 01 02 sciure de bois
- 03 01 03 copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placages de bois
- 03 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 03 02 00 déchets des produits de protection du bois**
- 03 02 01 composés organiques non halogénés de protection du bois
- 03 02 02 composés organochlorés de protection du bois
- 03 02 03 composés organométalliques de protection du bois
- 03 02 04 composés inorganiques de protection du bois
  
- 03 03 00 déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier**
- 03 03 01 écorce
- 03 03 02 lie et liqueurs vertes (provenant du traitement des liqueurs noires)
- 03 03 03 boues de blanchiment provenant des procédés à l'hypochlorite et au chlore
- 03 03 04 boues de blanchiment provenant d'autres procédés de blanchiment
- 03 05 05 boues de désencrage provenant du recyclage du papier
- 03 03 06 boues de papier et de fibre
- 03 03 07 refus provenant du recyclage du papier et du carton
- 03 03 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 04 00 00 DÉCHETS PROVENANT DES INDUSTRIES DU CUIR ET DU TEXTILE**
- 04 01 00 déchets de l'industrie du cuir**
- 04 01 01 déchets d'écharnage et refentes
- 04 01 02 résidus de pelanage
- 04 01 03 déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide
- 04 01 04 liqueur de tannage contenant du chrome
- 04 01 05 liqueur de tannage sans chrome
- 04 01 06 boues contenant du chrome
- 04 01 07 boues sans chrome
- 04 01 08 déchets de cuir tanné (refentes sur bleu, dérayures, échantillonnages, poussières de ponçage) contenant du chrome
- 04 01 09 déchets provenant de l'habillement et des finitions
- 04 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 04 02 00 déchets de l'industrie textile**
- 04 02 01 fibres textiles non ouvrées et autres substances fibreuses naturelles essentiellement d'origine végétale
- 04 02 02 fibres textiles non ouvrées essentiellement d'origine animale
- 04 02 03 fibres textiles non ouvrées essentiellement artificielles ou synthétiques
- 04 02 04 fibres textiles non ouvrées mélangées avant filage et tissage
- 04 02 05 fibres textiles ouvrées essentiellement d'origine végétale
- 04 02 06 fibres textiles ouvrées essentiellement d'origine animale
- 04 02 07 fibres textiles ouvrées essentiellement artificielles ou synthétiques
- 04 02 08 fibres textiles ouvrées en mélange
- 04 02 09 matériaux composites (textile imprégné, élastomère, plastomère)
- 04 02 10 matière organique issue de produits naturels (par exemple graisse, cire)
- 04 02 11 déchets halogénés provenant de l'habillement et des finitions
- 04 02 12 déchets non halogénés provenant de l'habillement et des finitions
- 04 02 13 teintures et pigments
- 04 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 00 00 DÉCHETS PROVENANT DU RAFFINAGE DU PÉTROLE, DE LA PURIFICATION DU GAZ NATUREL ET DU TRAITEMENT PYROLYTIQUE DU CHARBON**
- 05 01 00 boues et déchets solides contenant des hydrocarbures**
- 05 01 01 boues provenant du traitement *in situ* d'effluents
- 05 01 02 boues de dessalage
- 05 01 03 boues de fond de cuves
- 05 01 04 boues d'alkyles acides
- 05 01 05 hydrocarbures accidentellement répandus
- 05 01 06 boues provenant des équipements et des opérations de maintenance
- 05 01 07 goudrons acides
- 05 01 08 autres goudrons et bitumes
- 05 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 02 00 boues et déchets solides ne contenant pas d'hydrocarbures**
- 05 02 01 boues du traitement de l'eau d'alimentation des chaudières
- 05 02 02 déchets provenant des colonnes de refroidissement
- 05 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 03 00 catalyseurs usés**
- 05 03 01 catalyseurs usés contenant des métaux précieux
- 05 03 02 autres catalyseurs usés
- 05 04 00 argiles de filtration usées**
- 05 04 01 argiles de filtration usées
- 05 05 00 déchets de désulfuration des hydrocarbures**
- 05 05 01 déchets contenant du soufre
- 05 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 05 06 00 déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon**
- 05 06 01 goudrons acides
- 05 06 02 asphalte

- 05 06 03 autres goudrons
- 05 06 04 déchets provenant des colonnes de refroidissement
- 05 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 05 07 00 déchets provenant de la purification du gaz naturel**
- 05 07 01 boues contenant du mercure
- 05 07 02 déchets contenant du soufre
- 05 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 05 08 00 déchets provenant de la régénération de l'huile**
- 05 08 01 argiles de filtration usées
- 05 08 02 goudrons acides
- 05 08 03 autres goudrons
- 05 08 04 déchets liquides aqueux provenant de la régénération de l'huile
- 05 08 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE**
  
- 06 01 00 déchets de solutions acides**
- 06 01 01 acide sulfurique et acide sulfureux
- 06 01 02 acide chlorhydrique
- 06 01 03 acide fluorhydrique
- 06 01 04 acide phosphorique et acide phosphoreux
- 06 01 05 acide nitrique et acide nitreux
- 06 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 02 00 déchets de solutions alcalines**
- 06 02 01 hydroxyde de calcium
- 06 02 02 soude
- 06 02 03 ammoniacale
- 06 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 03 00 déchets de sels et leurs solutions**
- 06 03 01 carbonates (sauf 02 04 02 et 19 10 03)
- 06 03 02 solutions salines contenant des sulfates, des sulfites ou des sulfures
- 06 03 03 sels solides contenant des sulfates, des sulfites ou des sulfures
- 06 03 04 solutions salines contenant des chlorures, fluorures et autres halogénures
- 06 03 05 sels solides contenant des chlorures, fluorures ou autres halogénures
- 06 03 06 solutions salines contenant des phosphates et sels solides dérivés
- 06 03 07 phosphates et sels solides dérivés
- 06 03 08 solutions salines contenant des nitrates et composés dérivés
- 06 03 09 sels solides contenant des nitrures (nitrométalliques)
- 06 03 10 sels solides contenant de l'ammonium
- 06 03 11 sels et solutions contenant des cyanures
- 06 03 12 sels et solutions contenant des composés organiques
- 06 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 04 00 déchets contenant des métaux**
- 06 04 01 oxydes métalliques
- 06 04 02 sels métalliques (sauf 06 03 00)
- 06 04 03 déchets contenant de l'arsenic
- 06 04 04 déchets contenant du mercure
- 06 04 05 déchets contenant d'autres métaux lourds
- 06 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 05 00 boues provenant du traitement *in situ* des effluents**
- 06 05 01 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
  
- 06 06 00 déchets provenant de la chimie du soufre (production et transformation) et des procédés de désulfuration**
- 06 06 01 déchets contenant du soufre
- 06 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 06 07 00** déchets provenant de la chimie des halogènes
- 06 07 01 déchets contenant de l'amiante provenant de l'électrolyse
- 06 07 02 déchets de charbon actif utilisé pour la production du chlore
- 06 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 08 00** déchets provenant de la production du silicium et des dérivés du silicium
- 06 08 01 déchets provenant de la production du silicium et des dérivés du silicium
  
- 06 09 00** déchets provenant de la chimie du phosphore
- 06 09 01 phosphogypse
- 06 09 02 scories phosphoriques
- 06 09 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 10 00** déchets provenant de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
- 06 10 01 déchets provenant de la chimie de l'azote et de la production d'engrais
  
- 06 11 00** déchets provenant de la fabrication des pigments inorganiques et des opacifiants
- 06 11 01 gypse provenant de la production de dioxyde de titane
- 06 11 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 06 12 00** déchets provenant de la production, de l'utilisation et de la régénération des catalyseurs
- 06 12 01 catalyseurs usés contenant des métaux précieux
- 06 12 02 autres catalyseurs usés
  
- 06 13 00** déchets d'autres procédés de la chimie minérale
- 06 13 01 pesticides inorganiques, biocides et agents de protection du bois
- 06 13 02 charbon actif usé (sauf 06 07 02)
- 06 13 03 noir de carbone
- 06 13 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 07 00 00** DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
  
- 07 01 00** déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base
- 07 01 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 01 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 07 01 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 01 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 01 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux
- 07 01 06 autres catalyseurs usés
- 07 01 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 01 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 01 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 01 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 07 02 00** déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques
- 07 02 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
- 07 02 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents
- 07 02 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
- 07 02 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
- 07 02 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux
- 07 02 06 autres catalyseurs usés
- 07 02 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés
- 07 02 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 02 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 02 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 02 99 déchets non spécifiés ailleurs



- 07 03 00 déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)**  
07 03 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 03 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
07 03 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 03 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 03 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux  
07 03 06 autres catalyseurs usés  
07 03 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 03 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 03 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 03 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 04 00 déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)**  
07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 04 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
07 04 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 04 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 04 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux  
07 04 06 autres catalyseurs usés  
07 04 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 04 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 04 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 04 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 05 00 déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques**  
07 05 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 05 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
07 05 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 05 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 05 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux  
07 05 06 autres catalyseurs usés  
07 05 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 05 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 05 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 05 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques**  
07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 06 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
07 06 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 06 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux  
07 06 06 autres catalyseurs usés  
07 06 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés  
07 06 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation  
07 06 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés  
07 06 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés  
07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 07 07 00 déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs**  
07 07 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses  
07 07 02 boues provenant du traitement *in situ* des effluents  
07 07 03 solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés  
07 07 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques  
07 07 05 catalyseurs usés contenant des métaux précieux  
07 07 06 autres catalyseurs usés  
07 07 07 résidus de réaction et résidus de distillation halogénés

- 07 07 08 autres résidus de réaction et résidus de distillation
- 07 07 09 gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés
- 07 07 10 autres gâteaux de filtration et absorbants usés
- 07 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION**
  
- 08 01 00 déchets provenant de la FFDU de peintures et vernis**
- 08 01 01 déchets de peintures et vernis contenant des solvants halogénés
- 08 01 02 déchets de peintures et vernis sans solvants halogénés
- 08 01 03 déchets de peintures et vernis à l'eau
- 08 01 04 déchets de peintures en poudre
- 08 01 05 peintures et vernis séchés
- 08 01 06 boues provenant du décapage de peintures et vernis contenant des solvants halogénés
- 08 01 07 boues provenant du décapage de peintures et vernis sans solvants halogénés
- 08 01 08 boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis
- 08 01 09 déchets du décapage de peintures ou vernis (sauf 08 01 05 et 08 01 06)
- 08 01 10 suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis
- 08 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris émaux)**
- 08 02 01 déchets de produits de revêtement en poudre
- 08 02 02 boues aqueuses contenant des émaux
- 08 02 03 suspensions aqueuses contenant des émaux
- 08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 08 03 00 déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression**
- 08 03 01 déchets d'encre contenant des solvants halogénés
- 08 03 02 déchets d'encre sans solvants halogénés
- 08 03 03 déchets provenant d'encre à l'eau
- 08 03 04 encre séchée
- 08 03 05 boues d'encre contenant des solvants halogénés
- 08 03 06 boues d'encre sans solvants halogénés
- 08 03 07 boues aqueuses contenant de l'encre
- 08 03 08 déchet liquide aqueux contenant de l'encre
- 08 03 09 déchets de *toner* d'impression (y compris les cartouches)
- 08 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 08 04 00 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)**
- 08 04 01 déchets de colles et mastics contenant des solvants halogénés
- 08 04 02 déchets de colles et mastics sans solvants halogénés
- 08 04 03 déchets provenant de colles et mastics à l'eau
- 08 04 04 colles et mastics séchés
- 08 04 05 boues de colles et mastics contenant des solvants halogénés
- 08 04 06 boues de colles et mastics sans solvants halogénés
- 08 04 07 boues aqueuses contenant des colles et mastics
- 08 04 08 déchet liquide aqueux contenant des colles et mastics
- 08 04 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 09 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE L'INDUSTRIE PHOTOGRAPHIQUE**
  
- 09 01 00 déchets de l'industrie photographique**
- 09 01 01 bains de développement aqueux contenant un activateur
- 09 01 02 bains de développement aqueux pour plaques offset
- 09 01 03 bains de développement solvantés
- 09 01 04 bains de fixation
- 09 01 05 bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation
- 09 01 06 déchets contenant de l'argent provenant du traitement *in situ* des déchets photographiques
- 09 01 07 pellicules et papiers photographiques contenant de l'argent ou des composés de l'argent

- 09 01 08 pellicules et papiers photographiques sans argent ni composés de l'argent
  - 09 01 09 appareils photographiques à usage unique contenant des piles
  - 09 01 10 appareils photographiques à usage unique sans piles
  - 09 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 10 00 00 DÉCHETS INORGANIQUES PROVENANT DES PROCÉDÉS THERMIQUES**
- 10 01 00 déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf 19 00 00)**
    - 10 01 01 mâchefers
    - 10 01 02 cendres volantes de charbon
    - 10 01 03 cendres volantes de tourbe
    - 10 01 04 cendres volantes de fuel
    - 10 01 05 déchets solides de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
    - 10 01 06 autres déchets solides provenant de l'épuration des fumées
    - 10 01 07 boues de réactions basées sur le calcium, provenant de la désulfuration des gaz de fumée
    - 10 01 08 autres boues provenant de l'épuration des fumées
    - 10 01 09 acide sulfurique
    - 10 01 10 catalyseurs usés provenant par exemple de l'élimination des NO<sub>x</sub>
    - 10 01 11 boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières
    - 10 01 12 revêtements de fours et réfractaires usés
    - 10 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  - 10 02 00 déchets provenant de l'industrie sidérurgique**
    - 10 02 01 déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries
    - 10 02 02 laitiers non traités
    - 10 02 03 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
    - 10 02 04 boues provenant de l'épuration des fumées
    - 10 02 05 autres boues
    - 10 02 06 revêtements et réfractaires usés
    - 10 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
  - 10 03 00 déchets de la pyrométallurgie de l'aluminium**
    - 10 03 01 goudrons et autres déchets carbonés provenant de la fabrication des anodes
    - 10 03 02 déchets d'anodes
    - 10 03 03 écumes
    - 10 03 04 scories de première fusion/crasses blanches
    - 10 03 05 poussières d'alumine
    - 10 03 06 bandes de carbone usé et matériaux ignifuges provenant de l'électrolyse
    - 10 03 07 vieilles brasques
    - 10 03 08 scories salées de seconde fusion
    - 10 03 09 crasses noires de seconde fusion
    - 10 03 10 déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires
    - 10 03 11 poussières de filtration des fumées
    - 10 03 12 autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses)
    - 10 03 13 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
    - 10 03 14 boues provenant de l'épuration des fumées
    - 10 03 99 déchets non spécifiés ailleurs
  - 10 04 00 déchets provenant de la pyrométallurgie du plomb**
    - 10 04 01 scories (première et seconde fusion)
    - 10 04 02 crasses et écumes (première et seconde fusion)
    - 10 04 03 arséniate de calcium
    - 10 04 04 poussières de filtration des fumées
    - 10 04 05 autres fines et poussières
    - 10 04 06 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
    - 10 04 07 boues provenant de l'épuration des fumées
    - 10 04 08 revêtements et réfractaires usés
    - 10 04 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 10 05 00 déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc**
- 10 05 01 scories (première et seconde fusion)
- 10 05 02 crasses et écumes (première et seconde fusion)
- 10 05 03 poussières de filtration des fumées
- 10 05 04 autres fines et poussières
- 10 05 05 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 06 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 05 07 revêtements et réfractaires usés
- 10 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 06 00 déchets provenant de la pyroméallurgie du cuivre**
- 10 06 01 scories (première et seconde fusion)
- 10 06 02 crasses et écumes (première et seconde fusion)
- 10 06 03 poussières de filtration des fumées
- 10 06 04 autres fines et poussières
- 10 06 05 déchet du raffinage électrolytique
- 10 06 06 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 07 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 06 08 revêtements et réfractaires usés
- 10 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 07 00 déchets provenant de la pyroméallurgie de l'argent, de l'or et du platine**
- 10 07 01 scories (première et seconde fusion)
- 10 07 02 crasses et écumes (première et seconde fusion)
- 10 07 03 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 04 autres fines et poussières
- 10 07 05 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 07 06 revêtements et réfractaires usés
- 10 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 08 00 déchets provenant de la pyroméallurgie d'autres métaux non ferreux**
- 10 08 01 scories (première et seconde fusion)
- 10 08 02 crasses et écumes (première et seconde fusion)
- 10 08 03 poussières de filtration des fumées
- 10 08 04 autres fines et poussières
- 10 08 05 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 08 06 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 08 07 revêtements et réfractaires usés
- 10 08 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 09 00 déchets de fonderie de métaux ferreux**
- 10 09 01 noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques n'ayant pas subi la coulée
- 10 09 02 noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques ayant subi la coulée
- 10 09 03 laitiers de four de fonderie
- 10 09 04 poussières de four de fonderie
- 10 09 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 10 00 déchets de fonderie de métaux non ferreux**
- 10 10 01 noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques n'ayant pas subi la coulée
- 10 10 02 noyaux et moules de fonderie contenant des liants organiques ayant subi la coulée
- 10 10 03 laitiers de four de fonderie
- 10 10 04 poussières de four de fonderie
- 10 10 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 11 00 déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers**
- 10 11 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 11 02 déchets de verre
- 10 11 03 déchets de matériaux à base de fibre de verre
- 10 11 04 poussières de filtration des fumées
- 10 11 05 autres fines et poussières
- 10 11 06 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 11 07 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 11 08 revêtements et réfractaires usés
- 10 11 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 10 12 00** déchets provenant de la fabrication des produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction
- 10 12 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 12 02 poussières de filtration des fumées
- 10 12 03 autres fines et poussières
- 10 12 04 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 12 05 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 12 06 moules déclassés
- 10 12 07 revêtements et réfractaires usés
- 10 12 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 10 13 00** déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
- 10 13 01 déchets de préparation avant cuisson
- 10 13 02 déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment
- 10 13 03 déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment
- 10 13 04 déchets de calcination et d'hydratation de la chaux
- 10 13 05 déchets solides provenant de l'épuration des fumées
- 10 13 06 autres fines et poussières
- 10 13 07 boues provenant de l'épuration des fumées
- 10 13 08 revêtements et réfractaires usés
- 10 13 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 11 00 00** DÉCHETS INORGANIQUES CONTENANT DES MÉTAUX, PROVENANT DU TRAITEMENT ET DU REVÊTEMENT DES MÉTAUX, ET DE L'HYDROMÉTALLURGIE DES MÉTAUX NON FERREUX
  
- 11 01 00** déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement des métaux (par exemple procédés de galvanisation, de revêtement de zinc, de décapage, gravure, phosphatation et de dégraissage alcalin)
- 11 01 01 déchets cyanurés (alcalins) contenant des métaux lourds autres que le chrome
- 11 01 02 déchets cyanurés (alcalins) sans métaux lourds
- 11 01 03 déchets non cyanurés contenant du chrome
- 11 01 04 déchets non cyanurés ne contenant pas de chrome
- 11 01 05 solutions de décapage acide
- 11 01 06 acides non spécifiés ailleurs
- 11 01 07 alcalis non spécifiés ailleurs
- 11 01 08 boues de phosphatation
  
- 11 02 00** déchets et boues provenant des procédés hydrométallurgiques des métaux non ferreux
- 11 02 01 boues provenant de l'hydrométallurgie du cuivre
- 11 02 02 boues provenant de l'hydrométallurgie du zinc (y compris jarosite et gœthite)
- 11 02 03 déchets provenant de la production d'anodes pour les procédés d'électrolyse aqueuse
- 11 02 04 boues non spécifiées par ailleurs
  
- 11 03 00** boues et solides provenant de la trempe
- 11 03 01 déchets cyanurés
- 11 03 02 autres déchets
  
- 11 04 00** autres déchets inorganiques contenant des métaux non spécifiés ailleurs
- 11 04 01 autres déchets inorganiques contenant des métaux non spécifiés ailleurs
  
- 12 00 00** DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES
  
- 12 01 00** déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)
- 12 01 01 limaille et chutes de métaux ferreux
- 12 01 02 autres particules de métaux ferreux
- 12 01 03 limaille et chutes de métaux non ferreux

- 12 01 04 autres particules de métaux non ferreux
- 12 01 05 particules de matières plastiques
- 12 01 06 huiles d'usinage usées, contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion)
- 12 01 07 huiles d'usinage usées, sans halogènes (pas sous forme d'émulsion)
- 12 01 08 émulsions d'usinage, contenant des halogènes
- 12 01 09 émulsions d'usinage, sans halogènes
- 12 01 10 huiles d'usinage de synthèse
- 12 01 11 boues d'usinage
- 12 01 12 déchets de cires et graisses
- 12 01 13 déchets de soudure
- 12 01 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 12 02 00 déchets du traitement mécanique des surfaces (grenaillage, meulage, affûtage, polissage)**
- 12 02 01 déchets de grenaillage
- 12 02 02 boues provenant du meulage et de l'affûtage
- 12 02 03 boues de polissage
- 12 02 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 12 03 00 déchets provenant du dégraissage à l'eau et à la vapeur (sauf catégorie 11 00 00)**
- 12 03 01 liquides aqueux de nettoyage
- 12 03 02 déchets du dégraissage à la vapeur
  
- 13 00 00 HUILES USÉES (sauf huiles comestibles et catégories 05 00 00 et 12 00 00)**
  
- 13 01 00 huiles hydrauliques et liquides de frein usés**
- 13 01 01 huiles hydrauliques contenant des PCB ou des PCT
- 13 01 02 autres huiles hydrauliques chlorées (hors émulsions)
- 13 01 03 huiles hydrauliques non chlorées (hors émulsions)
- 13 01 04 autres huiles hydrauliques chlorées (émulsions)
- 13 01 05 huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)
- 13 01 06 huiles hydrauliques minérales
- 13 01 07 autres huiles hydrauliques
- 13 01 08 liquides de frein
  
- 13 02 00 huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usées**
- 13 02 01 huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification chlorées
- 13 02 02 huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées
- 13 02 03 autres huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification
  
- 13 03 00 huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides usés**
- 13 03 01 huiles isolantes et fluides caloporteurs et autres liquides contenant des PCB ou des PCT
- 13 03 02 autres huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides chlorés
- 13 03 03 huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides non chlorés
- 13 03 04 huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres liquides de synthèse
- 13 03 05 huiles isolantes, fluides caloporteurs et autres fluides d'origine minérale
  
- 13 04 00 hydrocarbures de fond de cale**
- 13 04 01 hydrocarbures de fond de cale provenant de navigation fluviale
- 13 04 02 hydrocarbures de fond de cale provenant de canalisations de môles
- 13 04 03 hydrocarbures de fond de cale provenant d'un autre type de navigation
  
- 13 05 00 contenu de séparateurs eau/hydrocarbures**
- 13 05 01 déchets solides provenant de séparateurs eau-hydrocarbures
- 13 05 02 boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
- 13 05 03 boues provenant de déshuileurs
- 13 05 04 boues ou émulsions de dessalage
- 13 05 05 autres émulsions
  
- 13 06 00 huiles usées non spécifiées par ailleurs**
- 13 06 01 huiles usées non spécifiées par ailleurs

- 14 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE SUBSTANCES ORGANIQUES EMPLOYÉES COMME SOLVANTS (sauf catégories 07 00 00 et 08 00 00)**
- 14 01 00 déchets provenant du dégraissage des métaux et de l'entretien des machines**
- 14 01 01 chlorofluorocarbones  
14 01 02 autres solvants et mélanges de solvants halogénés  
14 01 03 autres solvants et mélanges de solvants  
14 01 04 mélanges aqueux de solvants halogénés  
14 01 05 mélanges aqueux de solvants non halogénés  
14 01 06 boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés  
14 01 07 boues ou déchets solides sans solvants halogénés
- 14 02 00 déchets provenant du nettoyage des textiles et dégraissage de produits naturels**
- 14 02 01 solvants et mélanges de solvants halogénés  
14 02 02 mélanges de solvants ou liquides organiques sans solvants halogénés  
14 02 03 boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés  
14 02 04 boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
- 14 03 00 déchets provenant de l'industrie électronique**
- 14 03 01 chlorofluorocarbones  
14 03 02 autres solvants halogénés  
14 03 03 solvants et mélanges de solvants sans solvants halogénés  
14 03 04 boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés  
14 03 05 boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
- 14 04 00 déchets de réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols et de mousses**
- 14 04 01 chlorofluorocarbones  
14 04 02 autres solvants et mélanges de solvants halogénés  
14 04 03 autres solvants et mélanges de solvants  
14 04 04 boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés  
14 04 05 boues ou déchets solides contenant d'autres solvants
- 14 05 00 déchets provenant de la récupération de solvants et de réfrigérants (culots de distillation)**
- 14 05 01 chlorofluorocarbones  
14 05 02 autres solvants et mélanges de solvants halogénés  
14 05 03 autres solvants et mélanges de solvants  
14 05 04 boues contenant des solvants halogénés  
14 05 05 boues contenant d'autres solvants
- 15 00 00 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION (non spécifiés ailleurs)**
- 15 01 00 emballages**
- 15 01 01 emballages en papier/carton  
15 01 02 emballages en matières plastiques  
15 01 03 emballages en bois  
15 01 04 emballages métalliques  
15 01 05 emballages composites  
15 01 06 mélanges
- 15 02 00 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection**
- 15 02 01 absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection
- 16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LE CATALOGUE**
- 16 01 00 véhicules retirés de la circulation**
- 16 01 01 calayseurs retirés des véhicules, contenant des métaux précieux  
16 01 02 autres catalyseurs retirés des véhicules  
16 01 03 pneus usés  
16 01 04 véhicules au rebut  
16 01 05 fractions légères provenant du découpage des automobiles  
16 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 16 02 00** équipements mis au rebut et déchets de broyage
- 16 02 01 transformateurs et accumulateurs contenant des PCB ou des PCT
- 16 02 02 autres équipements électroniques mis au rebut (par exemple circuits imprimés)
- 16 02 03 équipements mis au rebut contenant des chlorofluorocarbones
- 16 02 04 équipements mis au rebut contenant de l'amiante libre
- 16 02 05 autres équipements mis au rebut
- 16 02 06 déchets provenant de l'industrie de transformation de l'amiante
- 16 02 07 déchets provenant de l'industrie de transformation des matières plastiques
- 16 02 08 résidus de broyage
  
- 16 03 00** loupés de fabrication
- 16 03 01 loupés de fabrication d'origine minérale
- 16 03 02 loupés de fabrication d'origine organique
  
- 16 04 00** déchets d'explosifs
- 16 04 01 déchets de munitions
- 16 04 02 déchets de feux d'artifice
- 16 04 03 autres déchets d'explosifs
  
- 16 05 00** produits chimiques et gaz en récipients
- 16 05 01 gaz industriels en bouteilles à haute pression, bouteilles de gaz à basse pression et aérosols industriels (y compris les halogènes)
- 16 05 02 autres déchets contenant des produits chimiques inorganiques, par exemple produits chimiques de laboratoire non spécifiés ailleurs, poudres d'extincteurs
- 16 05 03 autres déchets contenant des produits chimiques organiques, par exemple produits chimiques de laboratoire non spécifiés ailleurs
  
- 16 06 00** piles et accumulateurs
- 16 06 01 accumulateurs au plomb
- 16 06 02 accumulateurs Ni-Cd
- 16 06 03 piles sèches au mercure
- 16 06 04 piles alcalines
- 16 06 05 autres piles et accumulateurs
- 16 06 06 électrolyte de piles et accumulateurs
  
- 16 07 00** déchets provenant du nettoyage des cuves de transport et de stockage (sauf catégories 05 00 00 et 12 00 00)
- 16 07 01 déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des produits chimiques
- 16 07 02 déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures
- 16 07 03 déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des hydrocarbures
- 16 07 04 déchets provenant du nettoyage des cuves de transport ferroviaire et routier, contenant des produits chimiques
- 16 07 05 déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des produits chimiques
- 16 07 06 déchets provenant du nettoyage des cuves de stockage, contenant des hydrocarbures
- 16 07 07 déchets solides de navires
- 16 07 99 déchets non spécifiés ailleurs
  
- 17 00 00** DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE)
  
- 17 01 00** béton, briques, tuiles, céramiques et matériaux à base de gypse
- 17 01 01 béton
- 17 01 02 briques
- 17 01 03 tuiles et céramiques
- 17 01 04 matériaux de construction à base de gypse
- 17 01 05 matériaux de construction à base d'amiante
  
- 17 02 00** bois, verre et matières plastiques
- 17 02 01 bois
- 17 02 02 verre
- 17 02 03 matières plastiques



- 17 03 00** **asphalte, goudron, bitume et produits goudronnés**
- 17 03 01 asphalte contenant du goudron, du bitume
- 17 03 02 asphalte (sans goudron, bitume)
- 17 03 03 goudron et produits goudronnés
  
- 17 04 00** **métaux (y compris leurs alliages)**
- 17 04 01 cuivre, bronze, laiton
- 17 04 02 aluminium
- 17 04 03 plomb
- 17 04 04 zinc
- 17 04 05 fer et acier
- 17 04 06 étain
- 17 04 07 métaux en mélange
- 17 04 08 câbles
  
- 17 05 00** **terres et boues de dragage**
- 17 05 01 terres et cailloux
- 17 05 02 boues de dragage
  
- 17 06 00** **matériaux d'isolation**
- 17 06 01 matériaux d'isolation contenant de l'amiante
- 17 06 02 autres matériaux d'isolation
  
- 17 07 00** **déchets de construction et de démolition en mélange**
- 17 07 01 déchets de construction et de démolition en mélange
  
- 18 00 00** **DÉCHETS PROVENANT DES SOINS MÉDICAUX OU VÉTÉRINAIRES ET/OU DE LA RECHERCHE ASSOCIÉE (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)**
  
- 18 01 00** **déchets provenant des maternités, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies de l'homme**
- 18 01 01 objets piquants et coupants
- 18 01 02 déchets anatomiques et organes, y compris sacs de sang et réserves de sang
- 18 01 03 autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
- 18 01 04 déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection (par exemple vêtements, plâtres, draps, vêtements jetables, langes)
- 18 01 05 produits chimiques et médicaments mis au rebut
  
- 18 02 00** **déchets provenant de la recherche, du diagnostic, du traitement ou de la prévention des maladies des animaux**
- 18 02 01 objets piquants et coupants
- 18 02 02 autres déchets dont la collecte et l'élimination nécessitent des prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
- 18 02 03 déchets dont la collecte et l'élimination ne nécessitent pas de prescriptions particulières vis-à-vis des risques d'infection
- 18 02 04 produits chimiques mis au rebut
  
- 19 00 00** **DÉCHETS PROVENANT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES HORS SITE ET DE L'INDUSTRIE DE L'EAU**
  
- 19 01 00** **déchets de l'incinération ou de la pyrolyse des déchets municipaux et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations**
- 19 01 01 mâchefers et vitrifiats
- 19 01 02 déchets de déferraillage des mâchefers
- 19 01 03 cendres volantes
- 19 01 04 cendres sous chaudière
- 19 01 05 gâteau de filtration provenant de l'épuration des fumées
- 19 01 06 déchets liquides aqueux de l'épuration des fumées et autres déchets liquides aqueux
- 19 01 07 déchets secs de l'épuration des fumées
- 19 01 08 déchets de pyrolyse
- 19 01 09 catalyseurs usés provenant par exemple de l'élimination des NOx
- 19 01 10 charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées
- 19 01 99 déchets non spécifiés ailleurs

- 19 02 00** déchets provenant des traitements physico-chimiques spécifiques des déchets industriels (par exemple déchromatation, décyanuration, neutralisation)
- 19 02 01 boues d'hydroxydes métalliques et autres boues provenant des autres procédés d'insolubilisation des métaux
- 19 02 02 déchets prémélangés pour élimination finale
- 19 03 00** déchets stabilisés/solidifiés
- 19 03 01 déchets stabilisés/solidifiés avec des liants hydrauliques
- 19 03 02 déchets stabilisés/solidifiés avec des liants organiques
- 19 03 03 déchets stabilisés par traitement biologique
- 19 04 00** déchets vitrifiés et déchets provenant de la vitrification
- 19 04 01 déchets vitrifiés
- 19 04 02 cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée
- 19 04 03 phase solide non vitrifiée
- 19 04 04 déchets liquides aqueux provenant de la trempe des déchets vitrifiés
- 19 05 00** déchets de compostage
- 19 05 01 fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
- 19 05 02 fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
- 19 05 03 compost déclassé
- 19 05 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 06 00** déchets provenant du traitement anaérobie des déchets
- 19 06 01 boues de traitement anaérobie de déchets municipaux et assimilés
- 19 06 02 boues de traitement anaérobie de déchets animaux et végétaux
- 19 06 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 07 00** lixiviats de décharge
- 19 07 01 lixiviats de décharges
- 19 08 00** déchets provenant d'installations de traitement d'eaux usées non spécifiés ailleurs
- 19 08 01 déchets de dégrillage
- 19 08 02 déchets de désablage
- 19 08 03 mélange de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eau usée
- 19 08 04 boues provenant du traitement des eaux usées industrielles
- 19 08 05 boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
- 19 08 06 résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 08 07 solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
- 19 08 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 19 09 00** déchets provenant de la préparation d'eau potable ou d'eau à usage industriel
- 19 09 01 déchets solides de première filtration et de dégrillage
- 19 09 02 boues de clarification d'eau
- 19 09 03 boues de décarbonatation
- 19 09 04 charbon actif usé
- 19 09 05 résines échangeuses d'ions saturées ou usées
- 19 09 06 solutions et boues provenant de la régénération des échangeurs d'ions
- 19 09 99 déchets non spécifiés ailleurs
- 20 00 00** DÉCHETS MUNICIPAUX ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS, Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
- 20 01 00** fractions collectées séparément
- 20 01 01 papier et carton
- 20 01 02 verre
- 20 01 03 petits déchets en matières plastiques
- 20 01 04 autres matières plastiques
- 20 01 05 petits métaux (boîtes de conserve, etc.)
- 20 01 06 autres métaux
- 20 01 07 bois
- 20 01 08 déchets organiques de cuisines compostables (y compris huile de friture et déchets de restauration)

---

20 01 09	huile et matière grasse
20 01 10	vêtements
20 01 11	textiles
20 01 12	peinture, encres, colles et résines
20 01 13	solvants
20 01 14	acides
20 01 15	déchets basiques
20 01 16	détergents
20 01 17	produits chimiques de la photographie
20 01 18	médicaments
20 01 19	pesticides
20 01 20	piles et accumulateurs
20 01 21	tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure
20 01 22	aérosols
20 01 23	équipements contenant des chlorofluorocarbones
20 01 24	équipements électroniques (par exemple circuits imprimés)
<b>20 02 00</b>	<b>déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</b>
20 02 01	fraction compostable
20 02 02	terre et pierres
20 02 03	autres déchets non compostables
<b>20 03 00</b>	<b>autres déchets municipaux</b>
20 03 01	déchets municipaux en mélange
20 03 02	déchets de marchés
20 03 03	déchets de nettoyage des rues
20 03 04	boues de fosses septiques
20 03 05	véhicules retirés de la circulation

---